



Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, , Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Monsieur Pierre BRÉMOND donne pouvoir à Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Jean-François GERMON donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TRIGO.

Madame Florence JARDIN, Présidente de la Communauté urbaine de Grand Poitiers présente aux membres du conseil le rapport d'activités 2024. Les conseillers sont ensuite invités à échanger avec elle.

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 est adopté par les membres du conseil à l'unanimité.

§2 – Délibérations

D1- Communication relative au Rapport de la Présidente 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2024. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2024, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GP Cu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Étant publié sur le site internet de GP Cu, ce document, dans sa version numérique, est accessible à tous les élus municipaux des 40 communes et aux citoyens.

Après délibération, les membres du conseil approuvent le présent rapport.

Adopté à l'unanimité

D2- Ouverture d'un poste de Technicien

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après délibération le conseil approuve cette ouverture de poste.

Adopté à l'unanimité

D3- Recrutement d'un vacataire pour une intervention lors du festival Noir Dissay

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une conférence dans le cadre du Festival Noir Dissay et pour une durée de deux heures le 25 septembre 2025.

Il est proposé également aux membres du *Conseil Municipal* que cette vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 350.00€

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire recruter un vacataire pour une durée de deux heures le 25 septembre 2025.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de cette vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 350.00€

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

D4- Mise à jour de la convention adhésion avec l'Agence des Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

D5 – Adhésion au service de dépôt d'archives électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune/établissement à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le nouveau service proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne et les Archives départementales concernant l'archivage électronique.

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un service d'archivage électronique :

Il est donc proposé d'adhérer à ce nouveau service permettant notamment le versement des archives électroniques produites à partir des applications mises en place par l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de dépôt d'archives électroniques ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

D6 – Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Dissay est concernée par le massif de Forêt de Moulière. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

D7 – Intégration de parcelles dans le domaine public en raison d’une procédure d’alignement.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la liste des parcelles qui convient d’intégrer dans le domaine public, à la suite d’alignement.

ADRESSE	ADRESSE PARCELLE
Chemin Les Lises de La Jonchère	AC N°354
Rue de Fortpuy	AY 272/473/483/484/386
Rue de la Ferrandière	AY 441/442
Route de Nouzière	AT 276
Route de Nouzière	AT 332/335/366/363/360
Route de Nouzière	AT 331
Route de Nouzière	AT 265/267
Rue des Tailleurs de Pierre	AH 281 - 152 m ²
417 Chemin d'Aillé	AP 598
MARIT	AM 237
Rue des Bertonnières	AI 387 /391
47 Rue du Noyer Jamet	AI 402
30 Rue du Noyer Jamet	AI 394
120 Rue du Noyer Jamet	AI 389
Chemin Des Meuniers	AR 387
PUYGREMIER	AR 505
195 Rue du Chataillon	AI439
97 Chemin les lises de la Jonchère	AC 397
284 Rue de Bellevue	AX 184
878 Rue des Lordières	AP 834/835
262 Rue de Bellevue	AX 185/186/183

Après délibération, le conseil est favorable à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Adopté à l'unanimité

D8- Fonds de concours Nature et transitions

La Région NOUVELLE-AQUITAINE poursuit le dispositif de soutien financier des projets communaux en faveur de la biodiversité qui préexistait en Poitou-Charentes, centré autour de la restauration du maillage bocager par la plantation de haies champêtres. Le changement d'échelle régionale a toutefois entraîné plusieurs évolutions, dont la nécessité de porter des projets structurés et pilotés par les intercommunalités en substitution des communes.

La commune de Dissay, soucieuse du devenir de ses paysages, du fonctionnement écologique de son territoire et du cadre de vie de ses habitants souhaite engager un projet mené en partenariat avec Grand Poitiers Communauté urbaine dans le cadre de l'AAP Nature et Transitions 2023.

Depuis 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est impliquée dans ce dispositif, avec une participation croissante des communes (8 communes en 2018-2020 pour un montant de 33 388,26 € de projets contre 27 communes prévues en 2024-2026 pour un montant prévisionnel de 170 000,00 €). En bureau communautaire du 04/07/2024, la collectivité a acté un changement de méthode. Précédemment, la collectivité compilait les dépenses réalisées par les communes pour solliciter par la suite les subventions régionales, qu'elle reversait par son intermédiaire. Cette méthode, d'une part en raison de l'ampleur prise par la mobilisation communale et d'autre part du durcissement des règles comptables, avait atteint ses limites. La nouvelle méthode consiste ainsi à regrouper les projets en avançant la totalité des dépenses, en séparant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette nouvelle méthode se traduit financièrement par l'avance de l'intégralité des dépenses. Après réalisation des projets, la commune reverse le reste à charge après déduction de la subvention régionale (40 % TTC des études et animations et 30 % HT des fournitures et travaux), par voie de fond de concours. Ainsi, la répartition pour la période 16 septembre 2024 – 31 juillet 2025 est la suivante :

- pour les dépenses en section d'investissement

Nature des dépenses	Montant étude (TTC)	Montant fourniture et travaux (HT)	Subvention régionale	Reste à charge communal
Plantation de haies	- €	1 206,77 €	844,74 €	362,03 €
Total			844,74 €	362,03 €

Après délibération, le conseil décide :

- d'accepter les financements tels que définis ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses d'investissement de 362,03 € à l'opération 110

Adopté à l'unanimité

D9 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de la cheffe du service comptable de Poitiers pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour recettes datant de 2009-2010 et 2011 pour un montant global de 2 788.24€

Imputation : 6541

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette admission en non-valeur

Adopté à l'unanimité

§3- Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur plusieurs dossiers en cours :

- Aménagement du parking de la Gare – Coût matériaux : 7 291 TTC + Coût de la main d'œuvre en régie : 2925€
- Courrier de la Pharmacie relatif aux dernières dispositions gouvernementales prévoyant la baisse de leurs marges sur les remboursements des médicaments génériques et aux risques de fragilisation encourus par toutes les officines à la suite de cette mesure. Monsieur le Maire participera à la manifestation de soutien prévue à Poitiers le 18 septembre. Il a adressé au cours de l'été un courrier aux sénateurs et à la députée pour solliciter leur soutien lors des débats parlementaires
- Bâtiment de la Mourauderie : Un dossier « retrait et gonflement d'argiles » avait été déposé en 2022- L'assureur de la collectivité, après expertise, vient de valider la prise en charge des travaux (hors franchise) qui seront réalisés prochainement. Le bâtiment ne constitue pas un danger pour ses utilisateurs.

La séance est levée à 21 h 15